

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 Juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 07
Ayant donné pouvoir.....02
Votants..... 09
Absents.....01

Date de Convocation 17/06/2022

L'an deux mil-vingt-deux le vingt-quatre du mois de juin à dix-sept heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **GUIDICI Jean-Noël**

Présents : M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique , M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : M DOMINICI Richard par M CHIARI Patrice, M MANFREDI Napoléon par Mme MANENTI Eliane

Absent : M FRANCESCHI J-Baptiste

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Eliane MANENTI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEEP HC

Considérant que le développement des véhicules propres et la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire. La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Considérant que pour garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SIEEP HC s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Considérant que le SIEEP HC élabore un **Schéma Directeur Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)** en vue du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant ce qui précède et notamment à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse relatif au transfert de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) adressé le 2 juin 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEEP HC et notamment l'article 5-3 qui stipule que :

« 5-3 : à titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'Affichage
Le.....
Le Maire
JN GUIDICI



confier au syndicat le développement, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE.

Un schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE établira le maillage des équipements nécessaires à une offre de recharge suffisante pour les VE et les conditions de d'exploitation. », habilitant ainsi le SIEEP HC à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve en application de l'article 5-3 des statuts le transfert de la compétence « IRVE » au SIEEP HC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

JNGUIDICI

